

Corsier, le 18 mars 2019

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la  
Commune de Corsier-sur-Vevey**

**Rapport no 02/2019**

**Réponse à la motion « Pour un petit toilettage de la directive communale sur la gestion des déchets », déposée par Patrick Groux le 10 décembre 2018**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Postulat**

Lors de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2018, M. Patrick Groux (La Concorde) a déposé la motion suivante :

*Motion : « Pour un petit toilettage de la directive communale sur la gestion des déchets »*

*Pour rappel, le règlement et la directive ont été adoptés par ce même Conseil en 2013. Lors de la séance du 3 avril 2017, j'ai émis le vœu d'un ajout de mesure d'accompagnement à la directive, à savoir une exonération de la taxe forfaitaire pour les étudiants et apprentis de 18 à 25 ans. M. Brun, syndic, y reconnaissait alors un point faible de la directive.*

*Lors de la séance du 19 juin, M. Guy Volet, insatisfait de la réponse de la Municipalité demandait de chiffrer plus exactement le coût d'une telle mise en place.*

*Dans la réponse du 25 septembre, la Municipalité répondait qu'environ 300 jeunes Corsiérans pouvaient être concernés par cette mesure. On peut imaginer qu'une majorité ne sont pas concernés car étant déjà rentrés dans la vie active.*

*La municipalité exprimait alors qu'elle ne voyait rien contre ce principe et qu'il pourra être rajouté lors d'une prochaine refonte de la directive et il me semble qu'il y avait un assez grand consensus au sein du Conseil.*

*A ce jour, je constate que rien n'a été entrepris ; c'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, les conseillers, je reviens vers vous avec une motion pour ajouter 2 points à la directive.*

*En premier de rajouter au point 8.3 :*

*« Les jeunes en formation (étudiants et apprentis) de moins de 25 ans sont exonérés de la taxe de base sur présentation de leur attestation annuelle. »*

*Encore quelques arguments pour ce point :*

- *Le tableau sous 8.1 doit de toute façon être corrigé avec les nouveaux tarifs des sacs en vigueur.*
- *La majorité des communes voisines ont inscrit ce principe dans leur directive.*
- *Le règlement communal précise à l'art. 12 point D : « des mesures d'accompagnement du dispositif sont prévues notamment en faveur des familles ».*
- *Les instances cantonales et fédérales appuient cette politique d'aide aux familles par le biais de barèmes d'impôts et allocations familiales pour les jeunes concernés ; Pourquoi n'irions-nous pas dans le même sens ?*
- *Une famille avec 3 enfants aux études (je connais 2 cas à Corsier) paient actuellement CHF 400,00 de taxe pour même pas CHF 100,00 de sacs. Le principe du pollueur-payeur n'est donc pas du tout respecté.*
- *Les 4 groupes politiques de ce Conseil ont émis une volonté d'une politique familiale dans leur argumentaire.*
- *Enfin, plusieurs dizaines voire centaines de familles corses vont apprécier un acte démontrant une réelle volonté de soutien familial direct de la part de la commune.*

*Pour le deuxième point, toujours sous le point 8.3, je vous propose de supprimer les 2 premiers paragraphes qui concernent l'attribution des sacs gratuits à l'attention des nouveaux-nés par la phrase :*

*« L'élimination des langes pour enfants ou protections contre l'incontinence uniquement est tolérée dans des sacs transparents. »*

*La commune paie plein tarif les rouleaux qu'elle distribue gratuitement aux parents et aux personnes souffrant d'incontinence qui en font la demande. Si vous acceptez ce point, c'est au minimum CHF 6'000,00 que nous économisons. C'est le montant budgétisé sans compter celui concernant les personnes incontinentes que l'on ne voit pas émarger dans le budget (16 personnes cette année). Economie de temps et de frais également pour le greffe qui ne sera pas ainsi obligé d'envoyer un courrier aux parents. On évite aussi à une personne incontinente de faire une démarche auprès du greffe pas nécessairement facile à vivre.*

*De plus en plus de communes ont rajoutés dans leurs directives ce principe qui facilite la vie des nouveaux parents, de certains aînés et de la commune en faisant faire des économies conséquentes. Je vous donne pour exemple les communes d'Attalens, Payerne, Remaufens, Echallens, Château-d'Oex, Renens...la liste est loin d'être exhaustive.*

*En cas d'acceptation de votre part, je propose que la taxe de base reste à 80 francs et que la municipalité fasse un bilan au bout de 2 ou 3 ans pour jauger des répercussions éventuelles sur les comptes avant d'envisager une augmentation ou une diminution de ladite taxe.*

## Rapport de la Municipalité

La Municipalité remercie Monsieur Patrick Groux pour son intervention et ses propositions. Comme relevé et stipulé dans les réponses adressées au Conseil communal les 1<sup>er</sup> mai et 18 juillet 2017, l'opportunité d'introduire une mesure d'allègement destinée à soutenir les jeunes adultes en formation a déjà été à l'ordre du jour des discussions municipales.

Pour illustrer la question des taxes forfaitaires pour les habitants, un rapide tour d'horizon des tarifs pratiqués dans les communes voisines et comparables nous semble pertinent.

Corsier-sur-Vevey	:	CHF	80.00
Corseaux	:	CHF	115.00
Chardonne	:	CHF	107.70
Jongny	:	CHF	107.70
Blonay	:	CHF	100.00
St-Légier La Chiésaz	:	CHF	90.00

Il ressort que la taxe de CHF 80.00 par habitant est de loin la taxe la plus faible de cette analyse comparative et reste dès lors très favorable aux citoyens corsiérens. Elle représente l'équivalent d'un montant mensuel de CHF 6.70.

Bien entendu, en complément à cette taxe, l'usage des sacs taxés du concept harmonisé régional est obligatoire. Suite au changement de taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix du rouleau de 10 sacs de 35 litres a été adapté et est passé de CHF 20.00 à CHF 19.50. Les prix pour les sacs d'une autre capacité n'ont quant à eux pas été adaptés.

Actuellement les mesures d'allègement suivantes sont appliquées :

Sacs gratuits à la naissance et pour chaque enfant dans sa 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année de vie. Dès lors un nouveau-né, pour autant qu'il reste domicilié sur notre commune durant ces 3 premières années de vie bénéficiera au total de 9 rouleaux de 35 litres, ce qui représente un total de CHF 175.50 réparti sur 3 ans.

La Municipalité juge cette mesure adaptée par sa proportionnalité et son aspect pratique et concret. Elle souhaite dès lors la maintenir.

Les adultes au bénéfice d'un revenu d'insertion, d'une prestation complémentaire ou en situation de précarité peuvent obtenir l'annulation de leur taxe forfaitaire annuelle. Cette mesure semble également adéquate à la Municipalité, laquelle souhaite la maintenir telle qu'appliquée jusqu'ici.

Pour les personnes générant pour des raisons médicales une quantité de déchets non maîtrisable, l'annulation de cette même taxe se fait également par remise d'un certificat médical à la bourse communale. Cette démarche est faite avec discrétion et les personnes chargées d'appliquer cette mesure sont toutes soumises à un devoir de discrétion, ce qui garantit un traitement respectant la sphère privée et la sensibilité de l'ayant droit.

La solution proposée d'offrir la possibilité de déposer gratuitement des sacs transparents pour l'élimination de ce type de déchet ne semble pas pertinente à votre exécutif notamment pour les raisons suivantes :

- plusieurs lieux de récoltes à définir (Monts-de-Corsier, Fenil, Village) à équiper et à surveiller ;
- contrôle que seuls des habitants de notre commune déposent ces sacs non officiels dans les lieux de récoltes retenus ;
- gestion de tout contenu non conforme (pas de possibilité d'identification donc pas de sanction possible sauf en cas de flagrant délit)
- degré de discrétion à assurer si dépôt dans un lieu surveillé ;
- diminution du tonnage donnant droit à la rétrocession de la taxe au sac sans aucune autre compensation ;
- aspect économique : le coût d'une telle solution dépassera le montant imaginé comme économisé par la non-remise de sacs gratuits et la non-perception de la taxe pour raisons médicales.

### **Proposition d'adaptation**

La Municipalité, sensible à la situation des jeunes adultes en formation propose dès lors de compléter ses directives en introduisant, au chapitre 8.3 Mesures d'allègement, le paragraphe suivant :

*« Chaque jeune adulte, dès sa 18<sup>e</sup> année et jusqu'au 31 décembre de sa 24<sup>e</sup> année pourra demander l'annulation ou le remboursement de la taxe forfaitaire en remettant annuellement à la bourse communale, dès réception de la facture, un justificatif de formation ou d'attestation d'étude valable pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année facturée. »*

Au 28 février, notre commune comptait 302 jeunes âgés de 18 à 25 ans. En partant du même ratio de jeunes en formation que celui retenu dans la réponse municipale du 18 juillet 2017 (à savoir 60%), cela signifie qu'un montant de l'ordre de CHF 13'400.00 manquerait dans les comptes de la gestion des déchets suite à l'introduction de cette nouvelle mesure d'allègement.

Etant donné la situation déjà déficitaire des comptes liés à la gestion des déchets (rubrique « 450 »), une adaptation du montant forfaitaire individuelle de CHF 5.00 permettrait de compenser ce manque à gagner. La taxe passe donc de CHF 80.00 à CHF 85.00, ce qui reste malgré tout le tarif le plus attractif des communes voisines appliquant les règles imposées par le cadre légal fédéral, ainsi que cantonal.

Concernant les mesures d'allègement destinées aux parents de jeunes enfants et aux personnes générant une quantité de déchets non maîtrisable pour des raisons médicales, le statut quo est maintenu.

Il est profité de cette mise à jour pour introduire un tarif « taxe spéciale » pour la future mise à disposition du caveau sis à la Rue Centrale.

Aussi, après ses nombreuses discussions et réflexions, la Municipalité décide de modifier le chapitre 8 de la directive communale sur la gestion des déchets tel que présenté en annexe, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La situation actuelle du règlement et de la directive est consultable sur le site web de la commune (Officiels → Règlements → Gestion des déchets).

## **Conclusions**

Par le présent rapport, la Municipalité considère qu'il a été répondu à la motion déposée par M. Patrick Groux (La Concorde).

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey**

- Vu le rapport n° 02/2018 de la Municipalité en réponse à la motion de M. Patrick Groux « Pour un petit toilettage de la directive communale sur la gestion des déchets » ;
- Oûi le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

### **décide**

de prendre acte du présent rapport en réponse à la motion de M. Patrick Groux.

Au nom de la Municipalité  
le syndic le secrétaire

F. Brun B. Demierre



Annexe : chapitre 8 modifié de la directive communale sur la gestion des déchets de la commune de Corsier-sur-Vevey

## 8. Taxes

Sous réserve des plafonds fixés par le Règlement, la Municipalité est compétente pour adapter annuellement les taxes afin de garantir les principes imposés par les bases légales fédérales, cantonales et communales. La situation au 1<sup>er</sup> janvier est déterminante.

### 8.1. Sacs taxés

Seuls les sacs taxés du concept harmonisé régional sont autorisés pour la collecte des déchets incinérables.

Le prix de vente des sacs à ordures, toutes taxes comprises, est fixé comme suit :

Sacs à ordures ménagères	Capacité	Montant en CHF
1 rouleau = 10 sacs	17 litres	10.00
1 rouleau = 10 sacs	35 litres	19.50
1 rouleau = 10 sacs	60 litres	38.00
1 rouleau = 5 sacs	110 litres	30.00

### 8.2. Taxe forfaitaire pour les habitants

La Municipalité a opté pour une taxe à l'habitant, par personne physique âgée de plus de 18 ans. Elle permet une répartition homogène des frais résultant de la mise à disposition des infrastructures et de la logistique inhérente aux déchets.

Elle est calculée sur la base des charges annuelles relatives aux frais de gestion des déchets des ordures ménagères.

La situation familiale au 1<sup>er</sup> janvier ou lors de l'arrivée dans la Commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours. En cas de départ ou d'arrivée, la taxe forfaitaire est due par trimestre entier et est calculée au prorata temporis.

Le remboursement de la taxe ne peut être pris en considération que sur demande écrite et motivée du citoyen concerné et le remboursement se fait aussi au prorata temporis par trimestre entier.

La taxe forfaitaire est fixée à **CHF 85.00** TVA comprise.

### 8.3. Mesures d'allègement

En cas de naissance, lors de l'inscription à l'Office de la Population, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant nouveau-né.

Pour chaque enfant dans sa deuxième et sa troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement 4 rouleaux de 17 litres ou 2 rouleaux de 35 litres.

Les adultes au bénéfice d'un revenu d'insertion ou d'une prestation complémentaire ou en situation de précarité peuvent demander par écrit, auprès de la bourse communale, le remboursement de la taxe forfaitaire, en joignant les justificatifs liés à leur situation.

Les personnes qui, pour des raisons médicales, génèrent une quantité de déchets non maîtrisable (au sens de la LaMal) peuvent adresser à la bourse communale, une attestation médicale, ce qui peut entraîner le remboursement de la taxe forfaitaire.

Chaque jeune adulte, dès sa 18<sup>e</sup> année et jusqu'au 31 décembre de sa 24<sup>e</sup> année pourra demander l'annulation ou le remboursement de la taxe forfaitaire en remettant annuellement à la bourse communale, dès réception de la facture, un justificatif de formation ou d'attestation d'étude valable pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année facturée.

#### 8.4. Résidences secondaires

Pour les résidences secondaires, une taxe forfaitaire annuelle est fixée à CHF 300.00 TVA comprise.

La situation au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la Commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe forfaitaire est due par trimestre entier et est calculée au prorata temporis.

Le remboursement de la taxe ne peut être pris en considération que sur demande écrite et motivée du citoyen concerné.

#### 8.5. Entreprises

Une entreprise est considérée comme telle au sens du Règlement sur la gestion des déchets dès qu'elle compte un collaborateur (direction comprise). Le taux d'occupation n'a pas d'incidence sur la taxation. La situation au 1<sup>er</sup> janvier est déterminante.

Les entreprises annoncent, au moyen d'un questionnaire qui leur est adressé ponctuellement, la filière par laquelle elles acheminent leurs déchets et le volume résiduel des déchets pour lesquels une valorisation ou une élimination par les installations communales est nécessaire.

Sur la base d'un questionnaire qu'elle adresse régulièrement aux entreprises et des renseignements que celles-ci transmettent, la Municipalité détermine à quelle catégorie chaque entreprise appartient. La Municipalité fixe chaque année une taxe forfaitaire en relation avec la catégorie à laquelle l'entreprise est associée. Cette taxe est facturée au début de l'année.

La taxe forfaitaire des entreprises (artisanat, restauration, hôtellerie, EMS, crèche-garderie, bureau, agriculteurs, vigneron, etc.) est fixée en fonction du nombre d'EPT (employés équivalent plein temps) engagés sur le site selon le barème :

Catégorie	EPT		Catégorie	Taxe forfaitaire en CHF, TVA comprise
A	0.1 à 1	⇒	A	100.-
B	1.1 à 2	⇒	B	200.-
C	2.1 à 5	⇒	C	300.-
D	5.1 à 15	⇒	D	400.-
E	15.1 à 50	⇒	E	500.-
F	Plus de 50	⇒	F	500.-

Les entreprises assimilées à un ménage sont soumises à la « taxe forfaitaire entreprise » et peuvent éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Elles ont accès à la déchèterie de Praz-Libon pour les déchets recyclables et divers mais doivent s'acquitter des frais nécessaires à leur élimination.

Les autres entreprises feront éliminer les déchets liés à leur activité spécifique ainsi que leurs déchets ménagers par une entreprise spécialisée. L'usage de sacs taxés reste possible pour cette deuxième catégorie de déchets. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales, ces entreprises sont soumises à la taxe forfaitaire. Elles ont accès à la déchèterie pour les déchets recyclables, mais doivent s'acquitter des frais nécessaires à leur élimination.

La Municipalité peut exonérer des institutions, entreprises, etc. de la taxe forfaitaire (par ex. Ecoles publiques, Bureau Technique Intercommunal, Service du Feu, etc.).

Les déchets végétaux pourront être acheminés à la déchèterie et seront facturés selon le poids ou le volume.

### 8.6. Taxes spéciales pour prestations particulières

Les organisateurs de manifestations, à caractères privé ou public, sont responsables de la bonne gestion des déchets produits par celles-ci; ils en assument le coût. Ils peuvent dans tous les cas solliciter avis et conseil auprès de la Commune.

Toute prestation particulière que la Commune pourrait être amenée à fournir sera facturée au prix coûtant au détenteur des déchets concernés.

Pour l'usage des salles communales, une taxe spéciale pour prestations particulières est fixée en fonction des locaux mis à disposition :

Local/salle	Forfait en CHF	Sacs à disposition
Grande Salle	10.-	2 x 60 l
Salle du Conseil	10.-	2 x 60 l
Salle de Château 2	10.-	2 x 60 l
Caveau Centrale 3	10.-	2 x 60 l
Pavillon Chaplin	5.-	1 x 60 l
Four Banal	5.-	1 x 60 l